



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

**Conseil d'administration**  
Deuxième session ordinaire  
Rome, 16-20 novembre 2020

---

Distribution: générale

Point 4 de l'ordre du jour

Date: 11 novembre 2020

WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2

Original: anglais

Questions de politique générale

Pour approbation

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

---

## **Politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle**

### **Résumé**

Approuvée par le Conseil d'administration en 2012, la première politique du PAM en matière de protection humanitaire visait à intégrer la protection dans l'action menée par l'organisation dans les situations de conflit et lors des interventions en cas de catastrophe afin d'améliorer l'impact de l'assistance alimentaire sur les personnes dont les droits étaient menacés par des attaques et des mauvais traitements. Au cours de la mise en œuvre de la politique, le PAM s'est rendu compte qu'il était important d'appliquer le cadre relatif aux droits de l'homme et à la protection au-delà de l'intervention humanitaire. Il est également convenu qu'il lui revenait de déterminer les risques liés à la protection et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les atténuer pendant ses interventions. Dans la nouvelle politique, le PAM estime qu'il doit prévenir et traiter les risques sur le plan de la protection associés à la faim et à ses programmes quel que soit le contexte et faire en sorte d'obtenir des résultats satisfaisants en matière de protection pour les populations touchées. En conséquence, le PAM entend intégrer plus efficacement les questions relatives à la protection dans la responsabilité qui lui incombe à l'égard des populations touchées.

La responsabilité à l'égard des populations touchées est une condition nécessaire pour atteindre cet objectif ainsi que l'objectif de développement durable 2: Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable. La coopération systématique avec les populations touchées, les mesures de reddition de comptes tant en interne qu'en externe et l'inclusion – points essentiels pour que le PAM réalise ses objectifs stratégiques

---

#### **Coordonnateurs responsables:**

Mme V. Guarnieri  
Sous-Directrice exécutive  
Département de l'élaboration des programmes  
et des politiques  
tél.: 066513-2200

M. D. Kaatrud  
Directeur  
Division des programmes – action humanitaire et  
développement  
tél.: 066513-2203

M. S. Wanmali  
Directeur adjoint  
Division des programmes – Action humanitaire et  
développement  
tél.: 066513-2365

et respecte ses obligations au titre des piliers fondateurs des Nations Unies que sont les droits de l'homme, la paix et la sécurité, et le développement – impliquent de faire en sorte que les communautés touchées, en particulier les personnes les plus à risque, contribuent à façonner et à éclairer l'action humanitaire et les activités de développement.

La politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle de 2020 vise à convertir le cadre de protection en actes. Elle transforme la façon dont le PAM aborde la planification de la conception et de l'exécution de ses programmes. Elle favorise l'intégration de la protection et de l'obligation redditionnelle dans divers domaines essentiels pour les opérations du PAM afin de faire en sorte que l'assistance alimentaire soit sûre, appropriée et fournie dans le respect de la dignité des bénéficiaires.

Placer la protection et l'obligation redditionnelle au centre des opérations du PAM est tout simplement une bonne pratique de programmation, car cela améliore la qualité des programmes du PAM et augmente la probabilité qu'ils aient un impact positif. Lorsque les programmes sont efficaces et s'appuient sur des partenariats stratégiques, ils jettent en effet les bases de la concrétisation de résultats à long terme en matière de développement tels que ceux définis dans les objectifs de développement durable. De même, le fait de placer expressément l'accent sur la protection et l'obligation redditionnelle réduit le risque de conséquences négatives pour les populations, en accord avec le principe consistant à "ne pas nuire".

Pour que les interventions humanitaires et les interventions en faveur du développement soient efficaces, il faut reconnaître le rôle et la participation des populations auxquelles le PAM vient en aide. La réussite de l'action du PAM dépend donc de sa capacité institutionnelle à être à l'écoute des personnes les plus vulnérables et à adapter les efforts qu'il déploie pour atténuer les risques auxquels ces personnes sont exposées.

## **Projet de décision\***

Le Conseil approuve le document intitulé "Politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle" (WFP/EB.2/2020/4-A/1/Rev.2).

Pour que la mise en œuvre de la politique soit efficace, il est nécessaire de disposer de ressources financières suffisantes au niveau institutionnel, régional et national. Le PAM s'engage à communiquer au Conseil pour examen un plan d'exécution assorti d'un budget estimatif à sa session annuelle de 2021 au plus tard. Ce plan comprendra une imputation théorique des coûts estimés aux sources de financement appropriées, y compris le budget administratif et d'appui aux programmes, les budgets de portefeuille de pays et les fonds extrabudgétaires.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

## Objectif et justification

1. La politique du PAM en matière de protection et d'obligation redditionnelle de 2020 succède à la politique en matière de protection humanitaire de 2012, laquelle a été actualisée pour répondre à l'évolution des besoins et donner suite aux recommandations issues d'une évaluation thématique qui lui avait été consacrée en 2018<sup>1</sup>. Par "protection", on entend les activités visant à prévenir, réduire et atténuer les risques et les conséquences de la violence, de la contrainte, des privations et des mauvais traitements infligés à des personnes, des groupes et des communautés, et à y faire face. À travers sa politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle, le PAM s'engage à prévenir et à traiter les risques sur le plan de la protection associés à la faim quel que soit le contexte et à obtenir des résultats satisfaisants en matière de protection pour les populations auxquelles il vient en aide. De par sa proximité avec les populations touchées, le PAM a les moyens et la responsabilité de faciliter l'obtention de résultats positifs dans le domaine de la protection. La présente politique s'appuie sur les trois piliers fondateurs des Nations Unies que sont les droits de l'homme<sup>2</sup>, la paix et la sécurité, et le développement.
2. Le PAM entend intégrer les questions relatives à la protection dans la responsabilité qui lui incombe à l'égard des populations touchées. Il est indispensable que le PAM s'acquitte de cette responsabilité dans l'ensemble de ses programmes et de ses opérations pour répondre aux besoins alimentaires de manière sûre, comptable et respectueuse de la dignité et de l'intégrité des personnes auxquelles il prêle assistance. Pour transformer la politique en actes, il faudra placer les populations touchées au cœur de la planification et de l'exécution des programmes et s'assurer que leur voix influe sur les décisions et l'action du PAM. Cette démarche renforcera la capacité du PAM à soutenir et à promouvoir les moyens dont les populations disposent pour gérer les risques auxquels elles sont exposées.
3. Compte tenu de sa taille, de la portée de ses activités, de sa présence opérationnelle et des partenariats qu'il a noués pour répondre aux besoins d'urgence, bâtir des communautés résilientes et promouvoir la sécurité alimentaire, le rôle du PAM varie selon le contexte. Dans de nombreuses situations, le PAM fournit une assistance alimentaire directement; dans d'autres, il cherche à renforcer les systèmes existants ou à prendre part à des alliances pour mener des activités de sensibilisation. L'obtention de résultats concrets en matière de protection dépend de l'action conjuguée de nombreux intervenants. La présente politique donne au PAM les moyens de définir plus précisément les risques et les besoins en matière de protection ainsi que le rôle qu'il peut jouer, en partenariat, dans un contexte donné de façon à être aussi efficace que possible.
4. L'évaluation de 2018 appelait à améliorer la collecte et l'analyse des données, à travailler en partenariat, à associer les parties prenantes et à renforcer la gestion des risques, tout en s'appuyant sur des ressources humaines et financières suffisantes, une direction forte et un cadre d'action clair. Pour y donner suite, le PAM a élaboré une stratégie relative à la protection sur trois ans, qui est toujours en place<sup>3</sup>. En mettant en œuvre la nouvelle politique, le PAM poursuivra le travail entamé au titre de cette stratégie et le complétera au moyen d'orientations détaillées, d'indicateurs relatifs à la collecte de données, d'outils d'analyse et de diverses activités.

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe pour obtenir un résumé des recommandations. Le rapport succinct de l'évaluation (WFP/EB.A/2018/7-B) est disponible à l'adresse <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000070874/download/>.

<sup>2</sup> La politique s'inscrit également dans la droite ligne de l'Appel à l'action en faveur des droits humains: [www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La\\_plus\\_haute\\_aspiration\\_Un\\_appel\\_a\\_l%27action\\_en\\_faveur\\_des\\_droits\\_humains\\_French.pdf](http://www.un.org/sg/sites/www.un.org.sg/files/atoms/files/La_plus_haute_aspiration_Un_appel_a_l%27action_en_faveur_des_droits_humains_French.pdf).

<sup>3</sup> PAM. 2019. *Strategy for Protection and Accountability to Affected People (2019-2021)*. <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000111132/download/>.

5. La présente politique est le fruit d'un vaste processus de consultation, notamment avec les populations touchées dans divers contextes, avec des agents présents sur le terrain appartenant à des organismes des Nations Unies et à des organisations non gouvernementales (ONG) et avec un large éventail d'autres parties prenantes, parmi lesquelles des gouvernements hôtes à l'échelon national et local, des donateurs et le Conseil d'administration du PAM. Comme la politique à laquelle elle succède, elle est enracinée dans le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés, et s'appuie sur la déclaration des hauts responsables du Comité permanent interorganisations sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire et sur la politique du Comité permanent interorganisations sur la protection dans le cadre l'action humanitaire<sup>4</sup>:

La question de la protection de toutes les personnes touchées ou menacées doit guider la prise de décisions et l'intervention humanitaire, y compris la collaboration avec les parties au conflit, étatiques ou non étatiques. Cette question doit figurer au cœur de notre action de préparation, des activités immédiates de secours et tout au long de l'intervention humanitaire, voire au-delà.

6. La présente politique repose également sur le principe consistant à "ne laisser personne de côté" inscrit dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur le Plan stratégique du PAM pour 2017-2021<sup>5</sup>, et sera prise en compte dans les futures orientations stratégiques définies à l'échelle institutionnelle.
7. Dans la présente politique, ce n'est plus l'assistance qui occupe la place centrale, comme dans la politique de 2012 relative à la protection humanitaire. Le PAM se concentrera non seulement sur la manière dont il fournit l'assistance de façon à "ne pas nuire", mais aussi sur la manière dont ses décisions et les programmes qui en découlent sont conçus d'un point de vue stratégique, et reçus et perçus par les populations touchées, en cherchant à déterminer leur impact sur la gestion des risques liés à la protection. Le nouveau niveau d'ambition exposé dans la présente politique nécessitera que le PAM mette en place les outils et les ressources permettant de renforcer la protection des populations touchées dans tous les contextes.

## Définitions

8. Les auteurs de l'évaluation de 2018 ont souligné qu'il était nécessaire de définir et de préciser les principes relatifs à la protection pour permettre aux décideurs et aux agents de terrain du PAM de concevoir et de mettre en œuvre plus efficacement des programmes débouchant sur des résultats satisfaisants en matière de protection. Les définitions suivantes sont le socle sur lequel reposent la politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle et sa mise en œuvre.

**Obligation redditionnelle:** obligation faite à la direction du PAM de rendre compte de son action, que ce soit aux populations touchées, aux donateurs ou en interne. L'obligation redditionnelle suppose une volonté réelle d'atteindre des objectifs et des cibles bien définis, notamment au moyen de processus de suivi, de mise en œuvre et de vérification et de mécanismes de contrôle du non-respect de ces processus.

---

<sup>4</sup> Comité permanent interorganisations. 2013. *Déclaration: La place centrale de la protection dans l'action humanitaire*. <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/1511170f.pdf> et Comité permanent interorganisations. 2016. *Politique du Comité permanent interorganisations sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire*. [https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc\\_protection\\_policy\\_french\\_logo\\_final.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc_protection_policy_french_logo_final.pdf).

<sup>5</sup> PAM. 2017. *Plan stratégique du PAM pour 2017-2021*. <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000022359/download/>.

**Sensibilisation:** initiatives destinées à influencer sur les décisions et à favoriser des changements porteurs de transformations au moyen d'une mobilisation collective claire et de messages simples et sans ambiguïté, axés sur des résultats bénéficiant idéalement à toutes les parties prenantes, notamment aux populations touchées.

**Populations touchées:** femmes, hommes, filles et garçons dont les besoins, les vulnérabilités et les capacités sont différents et qui sont dans une situation de vulnérabilité ou pâtissent des conséquences de la pauvreté, de conflits armés, de catastrophes ou d'autres crises sur leur sécurité alimentaire et nutritionnelle ou qui doivent faire face à des obstacles les empêchant de participer ou d'accéder aux interventions en faveur de la sécurité alimentaire.

**Capacités:** aptitudes et connaissances (éducation, ressources et réseaux) à examiner sous tous leurs aspects en tenant compte des vulnérabilités et des possibilités offertes.

**Mécanisme de survie:** réaction adaptative face à une menace, à des tensions ou à l'insécurité en rapport avec l'alimentation et la nutrition. Certains mécanismes de survie peuvent avoir des effets nocifs pour les individus, les familles, les ménages ou l'ensemble de la communauté et poser de ce fait des risques en matière de protection.

**Dignité<sup>6</sup>:** respect dû aux personnes touchées, y compris leur valeur, leur identité et leur culture propres. Les employés du PAM, des contrôleurs sur le terrain aux représentants dans les pays, et les partenaires doivent bien comprendre la diversité des besoins culturels et autres des personnes avec lesquelles ils travaillent et auxquelles ils viennent en aide ainsi que la nécessité de faire preuve de respect dans la mise en œuvre de l'assistance. Cela signifie que les personnes touchées ont le droit de recevoir une assistance qui leur permettra de se prendre en main et leur ouvrira de nouvelles perspectives, au lieu de s'en remettre à un appui extérieur ou d'adopter des stratégies de survie dégradantes. Cela signifie aussi que la sensibilisation et la faculté d'adaptation à l'identité et à la culture des populations touchées doivent être pleinement prises en compte dans les mécanismes que le PAM et ses partenaires utilisent pour fournir une assistance alimentaire aux populations touchées.

**Inclusion:** démarche de programmation fondée sur les besoins et sur les droits, qui vise à s'assurer que les personnes relevant du mandat du PAM disposent de connaissances et de capacités d'action de manière équitable, accèdent aux services de base et font entendre leur voix au cours de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces services.

**Intégrité<sup>7</sup>:** activités et initiatives conçues – dans la mesure du possible – pour être intégrées et mises en œuvre de manière responsable selon des modalités visant à réduire les risques en matière de protection et à entretenir un climat de confiance et de réciprocité avec les personnes touchées auxquelles le PAM vient en aide.

**Prise en compte systématique de la protection:** amélioration de la qualité et maximisation de l'impact de toutes les activités en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition en vue de renforcer la protection. La prise en compte systématique de la protection ne se substitue pas aux programmes axés sur la protection; elle détermine la façon dont le PAM fournit son assistance. Elle consiste à aborder toutes les questions relatives à la protection à tous les niveaux de la programmation, et elle doit donc éclairer la manière dont le PAM élabore ses programmes opérationnels au sein d'un cadre stratégique clair en suivant une démarche ascendante.

---

<sup>6</sup> Conformément au préambule du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. [www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx](http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx).

<sup>7</sup> Conformément aux articles 6, 7 et 10 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Voir l'observation générale n° 36 à l'adresse [www.refworld.org/cgi-bin/teaxis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=5e5e788d4](http://www.refworld.org/cgi-bin/teaxis/vtx/rwmain/opensslpdf.pdf?reldoc=y&docid=5e5e788d4).

**Obligation de ne pas nuire<sup>8</sup>:** quiconque travaillant auprès de personnes se trouvant dans des environnements fragiles ou en situation de vulnérabilité a le devoir de ne pas leur faire courir le risque de subir des conséquences négatives et de ne pas les exposer davantage, entre autres, à des représailles de la part des autorités, de clans, de factions et de leur famille, ou encore à une perte de revenu ou à la stigmatisation. En outre, il faut s'assurer que les activités contribuent à renforcer la cohésion sociale et la confiance et n'aggravent ou n'encouragent pas les conflits ou ne nuisent pas à l'environnement.

**Protection:** toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de l'individu, conformément à la lettre et à l'esprit des corpus de droits pertinents pour le PAM et que l'on retrouve dans le contrôle de la sécurité, de l'intégrité et de la dignité (droit international des droits de l'homme, droit international humanitaire et droit international des réfugiés)<sup>9</sup>. Plus précisément, on entend par "protection" les activités visant à prévenir, réduire et atténuer les risques et les conséquences de la violence, de la contrainte, des privations et des mauvais traitements infligés à des personnes, des groupes et des communautés, et à y faire face.

**Résultats en matière protection:** atténuation des souffrances humaines<sup>10</sup>, réduction des risques et des niveaux de menaces et amélioration de la sécurité et de la dignité des individus. Ces résultats seront mesurés au regard de la réduction des risques d'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

**Risque en matière de protection:** probabilité qu'un individu subisse un préjudice. Le préjudice peut porter atteinte à l'intégrité physique ou mentale ou à la sécurité matérielle d'une personne, ou encore à ses droits, avec ou sans entrave à un recours juridique.

**Facteurs de risque:** menaces, vulnérabilités et capacités<sup>11</sup> qui appellent un examen des causes profondes, des circonstances, des décisions et des événements contribuant de diverses façons à causer des préjudices ou à les aggraver.

**Sécurité:** sécurité physique des personnes, notamment leur sécurité psychosociale, qui exige que la fourniture des services et les canaux de distribution soient conçus pour prendre réellement en compte l'impératif de sécurité.

**Menaces:** actions, comportements et mesures entraînant des violences, une contrainte, une discrimination ou des privations délibérées, qui causent un préjudice (physique ou psychologique) ou constituent une entrave à l'accès à l'aide du PAM.

**Vulnérabilité:** une personne n'est pas vulnérable par essence; c'est la situation dans laquelle elle se trouve qui peut la rendre vulnérable en raison d'obstacles structurels ou autres l'empêchant d'accéder à des ressources financières, sociales, matérielles ou administratives ou à l'information. Ces obstacles influent sur sa capacité à anticiper les conséquences de chocs ou d'inégalités croisées, structurelles ou autres, à s'y préparer, à s'y adapter, à y résister ou à s'en rétablir. Cela signifie que le PAM doit analyser les facteurs contribuant à l'aggravation des risques et à l'augmentation des besoins correspondants, notamment les entraves à l'accès à l'assistance et les inégalités structurelles croisées. À cet égard, la vulnérabilité ne doit pas être envisagée de manière globale, car une approche trop large n'est pas propice à des activités pragmatiques lorsque l'on cherche à réduire les risques. De même, les populations ne peuvent pas être considérées comme

---

<sup>8</sup> F3E. 2018. *Prendre en compte le "Do No Harm": Agir sans nuire, comment faire ?* [www.alnap.org/system/files/content/resource/files/main/nepasnuire\\_ep07\\_synthese\\_2018-10-09\\_16-56-53\\_611.pdf](http://www.alnap.org/system/files/content/resource/files/main/nepasnuire_ep07_synthese_2018-10-09_16-56-53_611.pdf).

<sup>9</sup> Cette définition s'inspire de la politique du Comité permanent interorganisations sur la protection dans le cadre de l'action humanitaire (2016). [https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc\\_protection\\_policy\\_french\\_logo\\_final.pdf](https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc_protection_policy_french_logo_final.pdf).

<sup>10</sup> Conformément à l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. [www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx](http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx).

<sup>11</sup> Voir le chapitre 2 des Standards professionnels. [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/0999\\_002\\_Protection\\_web.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/0999_002_Protection_web.pdf).

des groupes homogènes. Les groupes ne doivent pas masquer la probabilité de vulnérabilités intragroupes.

### Domaine d'application et considérations générales

9. La présente politique s'applique à tous les contextes dans lesquels le PAM intervient – dans les situations d'urgence, dans les environnements de développement et, de plus en plus souvent, lors des crises prolongées. Le PAM respectera les quatre principes généraux de prise en compte systématique de la protection<sup>12</sup> exposés ci-après et s'engage à favoriser une large mobilisation et l'autonomisation des populations touchées au moyen d'approches, de processus et de mécanismes améliorés permettant de leur rendre compte de l'action menée.
10. Les quatre principes de prise en compte systématique de la protection, qui sont approuvés par le Comité permanent interorganisations par l'intermédiaire du module mondial de la protection, sont les suivants:
  - **Privilégier la sécurité et la dignité, et éviter de nuire:** prévenir et réduire le plus possible tout effet négatif fortuit d'une intervention susceptible d'aggraver l'exposition des personnes à des risques physiques et psychosociaux.
  - **Mettre en place un accès effectif:** organiser l'accès des personnes à l'assistance et aux services – proportionnellement aux besoins et sans aucun obstacle (sans discrimination, par exemple). Prêter attention aux individus et aux groupes qui peuvent être particulièrement vulnérables ou avoir des difficultés à accéder à l'assistance et aux services.
  - **Respecter l'obligation redditionnelle:** mettre en place des approches, des processus et des mécanismes appropriés permettant aux populations touchées de mesurer l'efficacité des interventions, d'influer sur la prise de décisions et de prendre des décisions en connaissance de cause.
  - **Œuvrer en faveur de la participation et de l'autonomisation:** contribuer à la mise en place de capacités d'autoprotection et aider les personnes à faire valoir leurs droits, notamment, mais pas uniquement, les droits à l'information, au logement, à la nourriture, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation.

### Théorie du changement

11. La présente politique repose sur une théorie du changement claire et détaillée élaborée au moyen d'un processus consultatif ascendant auquel ont participé activement des populations touchées, des partenaires, des organisations représentatives, des partenaires des bureaux de pays et du Siège du PAM, des gouvernements hôtes, des donateurs du secteur privé et des gouvernements donateurs.
12. La théorie du changement est formulée au moyen de la proposition ci-après.

#### Si:

- Le PAM connaît et comprend ce que la protection signifie pour lui-même et pour les populations touchées dans un contexte donné, c'est-à-dire s'il: s'assure que les informations et l'analyse s'appuient sur – et sont éclairées par – les différents points de vue des personnes et des communautés touchées au niveau local; mobilise divers secteurs, modules d'action groupée et acteurs pour aider à réaliser en temps voulu des analyses pertinentes approfondies; et améliore ses méthodes et processus de collecte, de gestion, de stockage et de partage des données réunies dans le cadre de ces travaux.

---

<sup>12</sup> <https://www.globalprotectioncluster.org/themes/protection-mainstreaming/>.

- Le PAM met en application sa perception de la protection dans ses programmes et opérations en renforçant les capacités de ses employés et de ses partenaires coopérants et en définissant les besoins en matière de protection dans les accords de partenariat sur le terrain qu'il conclut avec ces derniers.
- Le PAM est comptable de son action, ce qui signifie que, dans sa gestion de tous les employés à tous les niveaux, il montre qu'il a toute la volonté et toute l'autorité nécessaires pour obtenir les résultats recensés en matière de protection.
- Le PAM applique les normes les plus strictes en matière de devoir de vigilance, notamment en recherchant, en évaluant, en atténuant et en surveillant les sources de risque dans la manière dont il mène ses opérations et dans ses relations.

**Alors,**

13. Le PAM disposera des données factuelles nécessaires pour mettre en œuvre des programmes efficaces, et devra s'assurer:
  - qu'il recense les personnes et les groupes qui sont les plus exposés à des risques;
  - qu'il comprend les facteurs d'exposition au risque, qui peuvent être nombreux;
  - qu'il entretient des relations et collabore avec divers acteurs pour réduire les risques comme prévu;
  - qu'il est en mesure d'adapter de manière souple et sûre ses interventions en s'appuyant sur une analyse, une gestion et un suivi continus des risques;
  - qu'il choisit parmi plusieurs interventions (activités) appropriées possibles, et consulte et informe les populations touchées;
  - qu'il prend des décisions concernant ses activités conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, au droit international des réfugiés et à son propre Code de conduite; et
  - que le renforcement de la protection contribuera efficacement à la concrétisation des objectifs de développement durable 2 et 17.
14. La théorie du changement exposée ici exige une compréhension approfondie du contexte local, ce qui a une incidence sur la recherche de la démarche stratégique susceptible de servir de socle à la programmation, à la planification et à la prise de décisions sur des questions allant des chaînes d'approvisionnement au choix des activités liées à la sécurité alimentaire. Cette compréhension reposera nécessairement sur les principales hypothèses relatives aux caractéristiques des interventions. La théorie du changement est représentée graphiquement dans la figure ci-dessous.

# THÉORIE DU CHANGEMENT

*Protection dans la pratique*

## SI LE PAM...

1. Connait et comprend ce que la protection signifie pour les populations touchées dans un contexte donné;
2. Met en application sa perception de la protection dans ses opérations en renforçant les capacités de ses employés et de ses partenaires coopérants et en définissant les besoins en matière de protection dans les accords de partenariat sur le terrain qu'il conclut avec ces derniers;

3. Est comptable de son action, ce qui signifie que, dans sa gestion de tous les employés à tous les niveaux, il montre qu'il a toute la volonté et toute l'autorité nécessaires pour obtenir les résultats recensés en matière de protection;
4. Applique les normes les plus strictes en matière de devoir de vigilance, notamment en recherchant, en évaluant, en atténuant et en surveillant les sources de risque dans la manière dont il mène ses opérations et dans ses relations.

## NOTRE IMPACT

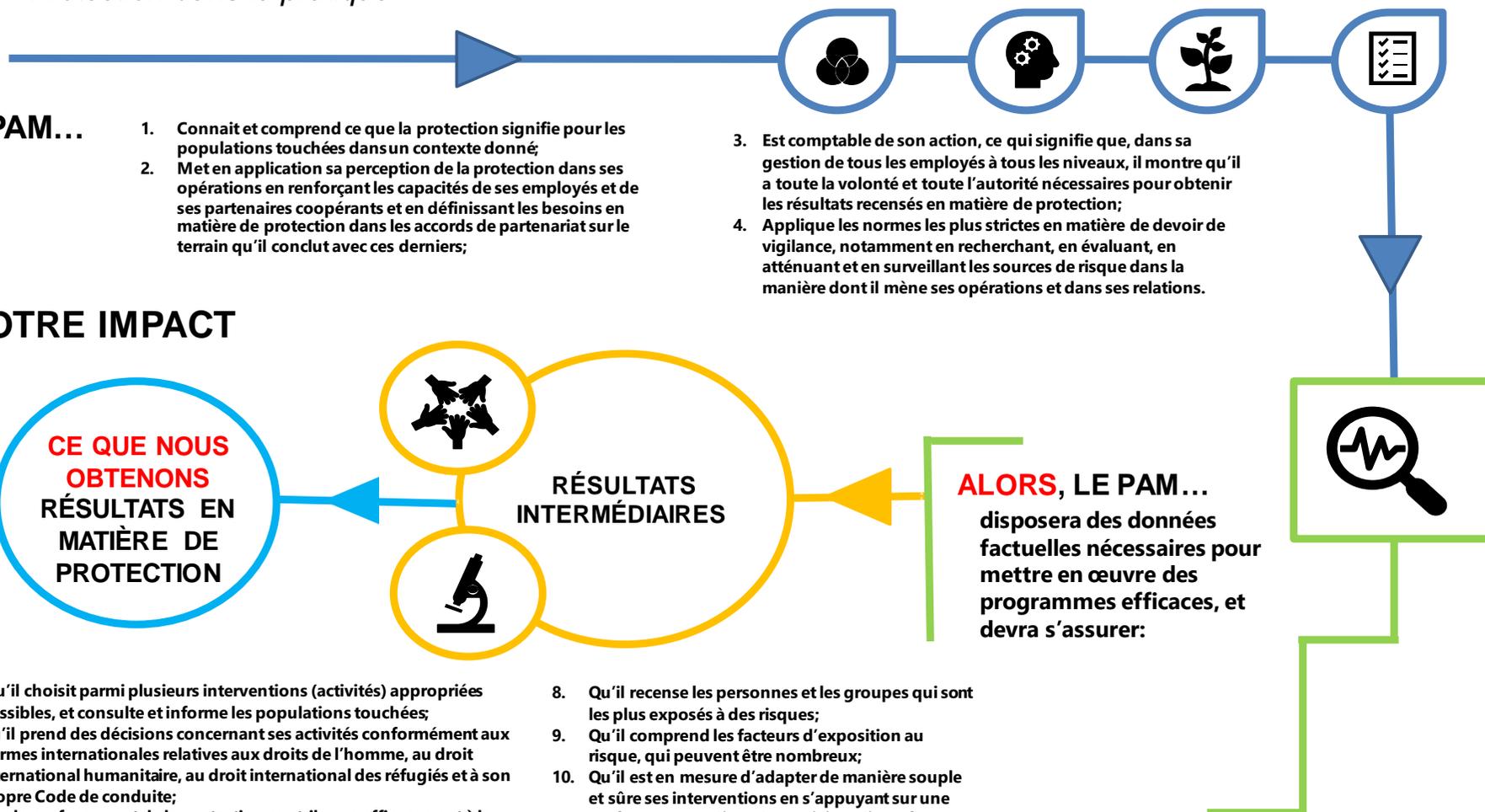
**CE QUE NOUS  
OBTENONS**  
RÉSULTATS EN  
MATIÈRE DE  
PROTECTION

RÉSULTATS  
INTERMÉDIAIRES

## ALORS, LE PAM...

disposera des données factuelles nécessaires pour mettre en œuvre des programmes efficaces, et devra s'assurer:

5. Qu'il choisit parmi plusieurs interventions (activités) appropriées possibles, et consulte et informe les populations touchées;
6. Qu'il prend des décisions concernant ses activités conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit international humanitaire, au droit international des réfugiés et à son propre Code de conduite;
7. Que le renforcement de la protection contribuera efficacement à la concrétisation des objectifs de développement durable 2 et 17.
8. Qu'il recense les personnes et les groupes qui sont les plus exposés à des risques;
9. Qu'il comprend les facteurs d'exposition au risque, qui peuvent être nombreux;
10. Qu'il est en mesure d'adapter de manière souple et sûre ses interventions en s'appuyant sur une analyse, une gestion et un suivi continus des risques.



## Analyse du contexte

15. La théorie du changement accorde une large place à l'analyse des spécificités de chaque contexte, qui, par essence, sont susceptibles d'évoluer rapidement. Il n'existe pas de liste de vérification universelle – la théorie exige de comprendre la nature d'une menace, sa source et les principaux acteurs, comportements, mesures ou pratiques qui la sous-tendent. La connaissance du contexte local nécessite une présence sur le terrain et des compétences appropriées pour réfléchir sur les relations et la dynamique entre les groupes ainsi qu'un suivi et une analyse en continu pour garantir la pertinence des programmes et des opérations.
16. La prise en compte de la protection et des risques de conflit dans l'évaluation de la situation devrait permettre au PAM de renforcer concrètement les relations et la collaboration avec les acteurs de l'aide humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix<sup>13</sup> pour contribuer à l'obtention de résultats en matière de protection. De fait, une meilleure compréhension des mécanismes de survie et des capacités des populations touchées facilite la conception de programmes et d'opérations efficaces. Cela aidera aussi le PAM et ses partenaires à mettre à profit leurs activités humanitaires pour renforcer les moyens dont les populations touchées disposent pour parvenir à l'autosuffisance. L'analyse du contexte, si elle est inclusive et tient compte des risques de conflit, devrait également aboutir à des interventions ayant un impact à long terme. Faute d'investissement dans des activités axées sur la résilience et le développement, les retombées de l'action humanitaire seront négligeables. Ainsi, les contributions à des solutions durables destinées aux personnes déplacées peuvent servir de point de départ aux activités du PAM au cours des interventions menées dans les domaines de l'action d'urgence, du développement et de la paix. Ces solutions ont plus de chances d'être efficaces si la protection est au cœur même de leur conception.
17. L'analyse rigoureuse du contexte aidera à déterminer de manière globale, claire et exacte les risques et les besoins des personnes se trouvant dans les situations de vulnérabilité les plus graves, et à faire en sorte que les facteurs de vulnérabilité soient analysés et compris sous tous leurs aspects. Il faut cependant accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus à risque, en tenant compte du fait que la vulnérabilité peut se composer de nombreuses strates, comme le risque d'attaques<sup>14</sup>, de mauvais traitement, de préjudice, de souffrance, de précarité et de discrimination<sup>15</sup>. La géographie, le statut socioéconomique, les mécanismes de survie et les structures du pouvoir, y compris celles relatives au sexe et à l'âge et la dynamique des conflits, sont également essentiels pour comprendre qui souffre et de quelle manière dans les zones d'intervention du PAM<sup>16</sup>.
18. Pour prendre des décisions fondées sur des données factuelles, il faut disposer de données ventilées par sexe, par âge et par handicap et d'autres informations relatives aux obstacles

---

<sup>13</sup> Voir WFP/EB.2/2013/4-A/Rev.1. <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000026955/download/>.

<sup>14</sup> On entend par "attaques" des actes tels que le blocage ou la prise de contrôle de routes ou de plateformes logistiques essentielles comme les ports, qui font que les populations se retrouvent coupées de l'accès aux produits alimentaires et aux marchés, et aux communautés elles-mêmes. De la même façon, la destruction de moyens d'existence, comme le fait de mettre le feu aux récoltes et aux terres agricoles, empêche les communautés de faire face et entraîne souvent de la misère et des déplacements. Voir la résolution 2417 (2018) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies sur ce point.

<sup>15</sup> Par exemple, les personnes handicapées représentent un pourcentage important des individus touchés de manière disproportionnée par les conflits et les crises humanitaires. Le Comité permanent interorganisations a donc élaboré des orientations conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. De même, les peuples autochtones figurent aussi parmi les groupes les plus marginalisés et se heurtent à de nombreuses formes de discrimination, ce qui fait qu'ils sont souvent surreprésentés parmi les personnes en situation d'insécurité alimentaire.

<sup>16</sup> Voir les observations formulées le 25 février 2019 par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'intention du Conseil des droits de l'homme: <https://www.un.org/sg/en/content/sg/speeches/2019-02-25/remarks-the-human-rights-council>.

à l'inclusion. Le PAM examinera toutes les sources de données pour s'assurer que les obstacles à l'inclusion, comme la langue, les moyens d'existence et l'emplacement géographique, sont répertoriés. Il est indispensable de comprendre comment ces facteurs se recoupent et interagissent pour renforcer l'approche du PAM en matière de protection et s'assurer que ses programmes et ses opérations sont mis en œuvre en toute sécurité, tout en respectant la dignité et l'intégrité des personnes auxquelles il prêle assistance. Ce n'est que si l'on fait participer les personnes concernées et si l'on comprend par là même leurs besoins que les bénéficiaires donneront leur consentement préalable, libre et éclairé<sup>17</sup>.

## Alignement sur les actions et les cadres du PAM

19. Dans le respect des cadres normatifs internationaux applicables, la mission et l'objectif du PAM sont les suivants: "a) utiliser l'aide alimentaire pour appuyer le développement économique et social; b) répondre aux besoins alimentaires des réfugiés et des victimes d'autres situations d'urgence et de crises rendant nécessaires des secours prolongés; et c) promouvoir la sécurité alimentaire mondiale conformément aux recommandations formulées par l'Organisation des Nations Unies et par [l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture]"<sup>18</sup>. Dans des situations humanitaires, le PAM est aussi obligé de collaborer et de communiquer avec l'ensemble des autorités nationales et autres compétentes et des groupes non étatiques. La complémentarité et la coordination, que ce soit sur le plan interne ou externe, sont essentielles pour maximiser les résultats en matière de protection.
20. En interne, la présente politique doit éclairer d'autres domaines de travail et domaines prioritaires du PAM ainsi que les cadres qui les définissent. Le PAM estime notamment que les approches adoptées en matière d'accès, de climat, de problématique hommes-femmes, d'inclusion du handicap, de respect de la diversité, de protection des données et de protection sociale sont particulièrement importantes pour renforcer la protection.

## Accès

21. L'accès est un terme générique qui peut désigner l'accès aux services, à des aliments nutritifs ou aux marchés. Cette notion est souvent utilisée dans les situations de conflit. L'accès peut être entravé par des limites systémiques et structurelles telles que la stigmatisation, la discrimination, des inégalités économiques et sociales ou des obstacles juridiques.
22. La coopération avec les populations touchées favorise la mise en place d'un accès effectif, qui, à son tour, favorise la protection. Comme le PAM opère souvent dans des environnements instables, complexes et dangereux, sa capacité à instaurer et préserver un accès sûr et fondé sur des principes est souvent menacée. La planification par le PAM de programmes et d'opérations tenant compte des questions d'accès et son rôle d'appui ou de participation directe à la négociation de l'accès avec les autorités officielles et les autorités de fait doivent s'articuler autour de la place centrale accordée à la protection. Cela demande d'examiner toutes les modalités opérationnelles conçues pour faciliter l'accès sous trois angles: la protection, le principe consistant à ne pas nuire et la prise en compte des risques de conflit. Dans les négociations portant sur l'accès, les questions de protection et les

<sup>17</sup> Voir la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006). <https://www.un.org/esa/socdev/enable/documents/tccconvf.pdf>.

et "Consentement préalable, libre et éclairé: une approche fondée sur les droits de l'homme". Voir aussi, Étude réalisée par le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, A/HRC/39/62 (2018), en notant les liens vers les objectifs de développement durable. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/245/95/pdf/G1824595.pdf?OpenElement>.

<sup>18</sup> Article II du Statut du PAM. <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000051121/download/>.

principes humanitaires sont les premiers critères à prendre en considération pour évaluer les options en présence et se concerter avec les interlocuteurs.

23. Compte tenu des considérations qui précèdent, il est indispensable que l'analyse approfondie du contexte, qui comprend le recensement des acteurs et l'analyse des conflits, soit guidée par un état des lieux des questions de protection, établi notamment avec la collaboration des personnes auxquelles le PAM prévoit de venir en aide, de leur communauté, des dirigeants locaux et d'autres autorités. Ce faisant, il faudra veiller à inclure réellement les groupes vulnérables et à risque victimes de pratiques d'exclusion. L'expérience a montré que pour emporter l'adhésion des dirigeants et des communautés, il est essentiel que le PAM gagne la confiance des personnes auxquelles il vient en aide tout en menant une action efficace et inclusive. Cela lui permettra d'assurer aux personnes ayant besoin d'assistance un accès durable et sûr.

### **Environnement et changement climatique**

24. L'environnement et le changement climatique<sup>19</sup> sont des multiplicateurs de risques, qui amplifient et aggravent les inégalités et la vulnérabilité<sup>20</sup>, en particulier lorsque la concurrence autour de l'accès à des ressources peu abondantes provoque des conflits et des déséquilibres. À ce titre, ils doivent constituer des éléments clés de l'analyse du contexte concernant les groupes exposés à des risques particuliers<sup>21</sup>. Le PAM doit comprendre les conséquences des différents bouleversements climatiques pour les populations concernées en allant au-delà de l'application de mesures techniques d'adaptation. Il doit comprendre comment le changement climatique accentue les conflits et les tensions entre les communautés. Il est indispensable de collaborer avec les communautés par des moyens à la portée et compréhensibles de tous pour intervenir en cas de chocs et concevoir des stratégies de réduction des risques de catastrophe. Les contributions locales aideront à élaborer des programmes opérationnels plus efficaces tout en mettant à profit les mécanismes de survie existants.

### **Problématique hommes-femmes**

25. Il est essentiel de comprendre l'intersectionnalité pour appliquer la présente politique en matière de protection de manière efficace. Les inégalités structurelles et socioculturelles seront mises en évidence le cas échéant au cours de l'analyse du contexte<sup>22</sup>. Si l'on intègre de manière systématique la problématique hommes-femmes dans la conception et la mise en œuvre, il est possible d'adapter les activités d'assistance alimentaire aux besoins spécifiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons. Il faut associer aussi bien les femmes que les hommes à la recherche de solutions protectrices dans le domaine de la sécurité alimentaire. L'analyse de la problématique hommes-femmes permet au PAM de comprendre comment les inégalités structurelles sont creusées par des risques récurrents qui se traduisent par une dégradation des conditions de vie et du bien-être des femmes. Dans le même temps, elle est également riche d'enseignements et aide à déceler des lacunes majeures à combler au moyen de programmes nuancés et adaptés qui aboutissent à une amélioration des résultats en matière de sécurité alimentaire, de problématique hommes-femmes et de protection.

---

<sup>19</sup> Voir garanties environnementales et sociales, dans PAM. 2017. *Politique en matière de changement climatique*. <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000037269/download/>.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> Voir, par exemple: PAM. 2019. "Indigenous People's Day: on the path to Zero Hunger" sur la page <https://insight.wfp.org/indigenous-peoples-on-the-road-to-zero-hunger-123584415fcc>, qui est consacrée aux répercussions du changement climatique sur les peuples autochtones en Colombie, dans l'État plurinational de Bolivie et en République démocratique du Congo.

<sup>22</sup> Voir PAM. 2015. *Politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020)*. <https://documents.wfp.org/stellent/groups/public/documents/communications/wfp278097.pdf>.

26. La violence sexiste<sup>23</sup> demeure étonnamment élevée dans les contextes de conflit et de crise prolongée dans lesquels le PAM intervient<sup>24</sup>. Par voie de conséquence, la prévention de cette violence au moyen de la recherche et du traitement des facteurs sous-jacents doit être prise en considération partout où le PAM intervient.

### **Inclusion du handicap**

27. En matière de protection et de responsabilité à l'égard des populations touchées, il est primordial de veiller à l'inclusion des personnes handicapées. Par rapport aux autres, les personnes handicapées se heurtent à des obstacles supplémentaires pour participer à la vie de la société. Ces obstacles, notamment les barrières comportementales telles que la stigmatisation et la discrimination, sont encore plus grands dans les périodes de catastrophe et de crise. Les liens multidimensionnels entre le handicap et la pauvreté et la malnutrition contribuent en outre à aggraver le risque de marginalisation et soulignent qu'il est important que le PAM s'attache à lever les obstacles auxquels les personnes handicapées doivent faire face.
28. À cet égard, la prise en compte systématique de l'inclusion du handicap dans les opérations et les programmes compte parmi les engagements stratégiques et opérationnels pris par le PAM conformément aux initiatives plus larges entreprises par le système des Nations Unies. En juin 2019, le Secrétaire général a présenté officiellement la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap sur cinq ans, et décrit sa mise en œuvre comme un "impératif opérationnel" conforme à son engagement consistant à faire de l'Organisation des Nations Unies une organisation dont personne n'est exclu. Cette stratégie s'accompagne d'un cadre de responsabilité à appliquer pour suivre les progrès accomplis dans quatre grands domaines de responsabilité auxquels le PAM doit prêter attention: direction, planification stratégique et gestion; inclusivité; programmation; et culture institutionnelle.

### **Protection des données**

29. Dans le cadre de l'exécution de son mandat, le PAM traite une grande quantité de données, notamment les données à caractère personnel de ses bénéficiaires actuels et potentiels. La protection des données est une composante fondamentale du devoir de diligence du PAM envers les personnes auxquelles il vient en aide. Le traitement des données à caractère personnel s'accompagne de risques inhérents qui ne sont souvent pas pris en compte ni traités. Le non-respect de la vie privée et la divulgation de données, intentionnels ou non intentionnels, peuvent avoir d'importantes répercussions sur le plan éthique et opérationnel. La perte, le vol ou l'utilisation abusive de données personnelles peuvent nuire aux personnes que le PAM souhaite secourir, ainsi qu'au personnel du PAM. Le non-respect de la confidentialité peut entraîner pour les individus ou les communautés bénéficiaires des conséquences désastreuses allant des mauvais traitements à la mort, en passant par l'ostracisation<sup>25</sup>.
30. Dans le cadre de la transformation numérique, une initiative interne du PAM, des solutions numériques ont été mises en place pour éclairer le cycle des programmes et celui des opérations. Cette transformation accroît actuellement de manière exponentielle la quantité et la diversité des données traitées. Les données à caractère personnel des bénéficiaires doivent contribuer à la reddition de comptes, à l'inclusion, à une programmation efficace,

---

<sup>23</sup> Telle que définie dans la politique du PAM en matière de problématique hommes-femmes de 2009 (WFP/EB.1/2009/5-A/Rev.1). <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000025798/download/>.

<sup>24</sup> Inventaire des activités menées par le système des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. Page Web sur les activités du PAM. <https://evaw-un-inventory.unwomen.org/fr/agencies/wfp>.

<sup>25</sup> Voir PAM. 2016. *WFP Guide to Personal Data Protection and Privacy*. <https://docs.wfp.org/api/documents/e8d24e70cc11448383495caca154cb97/download/>. Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de Secrétariat pour la coordination. 2018. *Personal Data Protection And Privacy Principles*. <https://www.unsystem.org/personal-data-protection-and-privacy-principles>.

aux assurances données et à l'amélioration de la coordination avec les partenaires. De nombreux problèmes se posent, mais il est nécessaire de les examiner en prenant en considération la protection à mesure que le PAM met en place de nouvelles technologies et de nouveaux services, que ce soit sous forme numérique ou analogique. Le PAM doit suivre une démarche axée sur les personnes, qui met l'accent sur la détection des risques en matière de protection des données et la recherche de mesures d'atténuation dans le cadre de l'analyse contextuelle et de la conception et de la mise en œuvre des programmes opérationnels, y compris la promotion de l'inclusion et de la maîtrise des outils numériques. Pour éviter d'éventuels problèmes de discrimination ou d'exclusion, les questions de protection doivent être prises en compte dès lors que la technologie est utilisée en vue de faciliter la collecte de données à caractère personnel par le PAM et ses partenaires. La ventilation des données est essentielle pour cibler les personnes se trouvant dans les situations de vulnérabilité les plus graves et leur venir en aide, mais il faut appliquer les principes relatifs à la protection des données et au respect de la vie privée et veiller au respect du consentement éclairé<sup>26</sup> lors de la collecte, du stockage et du partage des données à caractère personnel. En outre, l'approche adoptée par le PAM en matière de gestion et d'utilisation des données ainsi que les conséquences qui s'ensuivent doivent être expliquées de manière intelligible aux populations touchées.

### Protection sociale<sup>27</sup>

31. Les principes relatifs à la protection doivent être pris en compte de manière systématique dans la démarche suivie par le PAM dans le domaine de la protection sociale, ce qui exige que le PAM aide les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations envers leur population en matière d'assistance sociale dans les situations les plus difficiles. Concrètement, cela signifie que le PAM doit s'assurer que les gouvernements comprennent que tous les besoins et toutes les vulnérabilités changent au fil du temps et que le choix de l'intervention se fait en concertation avec les populations touchées. Le PAM partage avec les gouvernements la responsabilité de promouvoir le droit à l'accès universel aux services sociaux. Cela nécessite de ventiler les données pour recenser les personnes les plus démunies, d'appliquer les principes relatifs à la protection et à la préservation des données et d'élaborer des mécanismes efficaces de remontée de l'information. Le transfert de l'information entre les mains des gouvernements nationaux et d'autres autorités compétentes doit être conditionné à l'application des principes relatifs à la prise en compte systématique de la protection.

---

<sup>26</sup> Voir Amnesty International et autres. *Standards professionnels pour les activités de protection*, chapitre 6. [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/0999\\_002\\_Protection\\_web.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/0999_002_Protection_web.pdf).

<sup>27</sup> Le PAM définit la protection sociale comme étant l'ensemble d'arrangements et d'instruments visant à protéger les membres de la société contre les chocs et autres perturbations tout au long de leur vie au titre du droit à la sécurité sociale. Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Page Web sur la boîte à outils relative au droit à la sécurité sociale. <https://www.ohchr.org/EN/Issues/RightSocialSecurity/Pages/SocialSecurity.aspx>. Le droit à la sécurité sociale est le droit de bénéficier de prestations, que ce soit en espèces ou en nature, et de les conserver, sans discrimination, de façon à obtenir une protection contre, notamment: a) l'absence de revenus liés au travail en raison d'une maladie, d'un handicap, d'une maternité, d'un accident du travail, du chômage, de la vieillesse ou de la mort d'un membre de la famille; b) l'impossibilité d'accéder aux soins de santé faute de moyens financiers; ou c) l'insuffisance du soutien familial, en particulier pour les enfants et les adultes à charge. *Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 19*. [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/GC/19&Lang=fr](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/GC/19&Lang=fr).

Voir aussi Organisation internationale du Travail, *Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale*. [https://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/legal-advice/WCMS\\_206115/lang-fr/index.htm](https://www.ilo.org/secsoc/areas-of-work/legal-advice/WCMS_206115/lang-fr/index.htm).

## Cohérence des politiques transversales du PAM

32. La mise en œuvre de la présente politique en matière de protection et d'obligation redditionnelle nécessite que le PAM étende certaines transformations institutionnelles au-delà du champ de ses programmes et de ses opérations. La priorité accordée à la protection et à l'obligation redditionnelle, au départ par le Groupe de direction puis dans l'ensemble du PAM, sera le principal facteur de l'application efficace et bénéfique de la politique. La politique doit donc constituer un élément central du plan stratégique du PAM qui s'appliquera à partir de 2022 et être prise en compte dans les mesures clés adoptées par les départements en rapport avec les ressources humaines, s'agissant notamment du développement des capacités, de la communication et de la gestion globale des risques.

### Ressources humaines

33. La future politique du PAM en matière de personnel (qui devrait être approuvée en 2021) est un moyen de s'assurer que la protection devient l'affaire de tous, car elle représente le lien entre la présente politique et les valeurs du PAM que sont l'inclusion et la diversité. En outre, la protection se trouve au cœur de la formation nécessaire pour mettre sur pied une équipe de dirigeants très performants. Les consultations menées sur le terrain laissent à penser que le PAM doit diversifier les profils des employés, par exemple en détachant des employés dans d'autres institutions de façon à bénéficier de connaissances nouvelles à leur retour au PAM (et en accueillant des personnes issues d'autres institutions), l'objectif étant de faire en sorte que la protection soit bien comprise au sein du système multilatéral. Les responsables du PAM sont également chargés d'investir dans le perfectionnement des compétences des employés en matière de protection et d'intégrer des savoir-faire spécialisés dans ce domaine au sein de l'organisation selon que de besoin. Enfin, la protection doit être prise en compte dans l'évaluation et la notation des responsables chargés de mettre en œuvre la présente politique. Pour les directeurs de pays, elle peut être l'un des domaines examinés pour déterminer la performance des coordonnateurs résidents étant donné que les droits de l'homme sont l'un des cinq domaines de responsabilité mutuelle entre les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies.

### Communication

34. Les stratégies de communication futures devraient intégrer les questions liées à la protection dans trois domaines d'activité. Premièrement, des campagnes de sensibilisation devraient être menées pour mieux faire connaître les besoins des bénéficiaires en matière de protection et le rôle du PAM dans la réponse à ces besoins. Deuxièmement, les questions de protection devraient être intégrées dans les messages diffusés en interne ainsi que dans les activités de suivi et de mise en conformité pour contribuer à garantir la cohérence de l'organisation et faire en sorte que les normes définies soient respectées. Enfin, sur les supports de communication destinés aux populations touchées, il faut absolument que les messages soient axés sur la protection pour éviter l'exclusion, la stigmatisation et la discrimination. Cela signifie que les employés chargés de la communication doivent disposer des compétences nécessaires pour inclure des messages relatifs à la protection sur ces supports.

### Gestion globale des risques

35. Le cadre de gestion des risques du PAM<sup>28</sup> est fondé sur des événements et conçu pour recenser les risques sur le point d'impact et y faire face. Outre les risques liés à la protection qu'il faut anticiper et gérer, d'autres risques stratégiques, opérationnels et fiduciaires (comme la fraude, le non-respect d'obligations, les cyberattaques et les risques relatifs à la

---

<sup>28</sup> PAM. 2018. Troisième consultation informelle sur la politique du PAM en matière de gestion globale des risques de 2018. <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000073195/download/>.

conception des programmes) susceptibles d'avoir des répercussions indirectes sur la protection doivent aussi être pris en compte<sup>29</sup>. Il appartient aux directeurs de pays de mettre en œuvre la gestion des risques de manière efficace dans leur pays d'opération, notamment en désignant un référent risques, en présidant des réunions régulières pour examiner les informations relatives aux risques et au contrôle (et les indicateurs le cas échéant) et en assurant le suivi des mesures d'atténuation. Les risques en matière de protection ainsi que les risques pour le PAM tels que mentionnés dans la théorie du changement devraient être consignés systématiquement dans les registres des risques des bureaux de pays. Cela nécessitera de mener une action sur deux fronts: des évaluations spécifiques des risques liés à la protection que courent les populations touchées seront entreprises lorsque de nouvelles activités ou de nouveaux programmes seront mis en route et les risques liés à la protection seront pris en compte dans le cadre des évaluations annuelles des risques réalisées par les bureaux de pays. Les risques susceptibles d'excéder le seuil de risque d'un bureau de pays seront traités en priorité en vue d'être atténués.

### **Exploitation et atteintes sexuelles**

36. L'exploitation et les atteintes sexuelles sont des formes extrêmes d'abus de pouvoir qui profitent de la vulnérabilité des personnes auxquelles le PAM et les organisations partenaires sont précisément censés venir en aide. Par conséquent, elles constituent une importante source de préoccupation pour le PAM pour ce qui est de la protection. Il faut impérativement que tous les programmes et toutes les opérations du PAM comprennent des mesures visant à préserver les populations touchées et à s'assurer qu'elles peuvent accéder en toute sécurité aux activités sans subir d'actes d'exploitation sexuelle ou d'atteintes sexuelles de la part des employés, des partenaires ou des fournisseurs du PAM. Il est essentiel de mettre en place un suivi et des mécanismes communautaires efficaces de remontée de l'information pour détecter les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En cas de tentative d'exploitation sexuelle ou d'atteinte sexuelle ou lorsque de telles exactions sont commises ou signalées, le PAM doit intervenir rapidement en suivant une approche axée sur les victimes et en faisant mener une enquête indépendante.

### **Partenariats**

37. Le PAM travaille en partenariat avec un large éventail d'acteurs pour renforcer l'impact de ses programmes et les capacités locales. Les partenaires sont tenus de respecter les mêmes normes de protection que le PAM, telles qu'énoncées dans les accords de partenariat sur le terrain. Des interventions sectorielles plus larges seront coordonnées et combinées à travers les partenariats pour obtenir des résultats à long terme efficaces en matière de protection. Les partenariats doivent intégrer les principes consistant à ne pas nuire et éviter l'apparition de conflits d'intérêts.

### **Responsabilité à l'égard des populations touchées**

38. Le PAM est avant tout responsable à l'égard des populations auxquelles il vient en aide; l'obligation redditionnelle, la participation et l'autonomisation au moyen d'une collaboration concrète et cohérente sont les principes clés sur lesquels repose la prise en compte

---

<sup>29</sup> Cela comprend l'examen des risques pour la réputation du PAM et de ses partenaires d'exécution, tels que les risques afférents aux programmes, en rapport avec l'inclusion ou l'exclusion d'individus ou de groupes ou encore avec le soutien apporté aux intéressés, risques qui pourraient nuire à la réputation ou aux opérations du PAM: aide fournie à des individus ou à des groupes qui incitent à l'affrontement, à la violence ou à la haine, et alimentent par conséquent les conflits (stratégique) ou aide fournie à des individus suspectés de prendre part à des activités criminelles à l'échelle nationale ou internationale (stratégique); participation à des violations du droit des droits de l'homme, du droit international humanitaire ou du droit international des réfugiés, y compris l'exploitation sexuelle (stratégique) ou implication indirecte dans ces violations; ou violations des sanctions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, en fonction de la situation dans le pays (stratégique).

systematique de la protection<sup>30</sup>. Cela signifie qu'il faut s'assurer que les populations touchées, leurs familles et les diverses organisations communautaires représentant les jeunes, les personnes âgées, les peuples autochtones, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes handicapées participent aux décisions ayant une incidence sur leur vie, reçoivent les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions et ont accès à des mécanismes sûrs et adaptés leur permettant de communiquer des informations en retour<sup>31</sup>. Cela signifie aussi qu'il faut s'assurer que les populations touchées peuvent accéder en toute sécurité et dans le respect de leur dignité à une assistance adaptée à leurs besoins, à leurs priorités et à leurs préférences.

39. Investir dans la coopération avec les populations touchées au moyen de supports accessibles et adaptés et dans les langues appropriées contribuera à mieux faire accepter la présence du PAM et facilitera la mise en place d'un accès humanitaire durable et sans entrave, ce qui donnera aux populations touchées les moyens de bénéficier des services du PAM et offrira un certain degré de protection pour le personnel et les biens du PAM. Cette communication interactive avec les populations touchées s'accompagnera de l'élaboration d'une stratégie de coopération communautaire à l'échelle du système<sup>32</sup>. Il s'agira ici de faire en sorte que les activités conçues sur le terrain en collaboration avec les populations touchées soient validées par ces mêmes populations. Des mécanismes permettant de communiquer des informations en retour positives ou négatives doivent aussi être mis en place pour s'assurer que les programmes et les opérations répondent aux besoins à mesure que ceux-ci évoluent.

### **Partenariats opérationnels et stratégiques extérieurs**

40. L'analyse du contexte aide le PAM à déterminer quand et comment il doit travailler en partenariat ou se concerter avec d'autres acteurs, y compris avec ses partenaires coopérants et d'autres intervenants locaux, et quel doit être son rôle en matière de protection au sein de ces partenariats et dans le cadre de cette concertation. Cela implique un échange à double sens: les informations sur les besoins et les risques liés à la protection qui découlent des programmes et des opérations du PAM doivent être échangées avec d'autres acteurs de façon à éclairer les stratégies et les interventions multisectorielles et pluridisciplinaires. L'équipe de pays pour l'action humanitaire peut offrir un cadre adapté pour échanger des informations et élaborer des stratégies de prévention et d'intervention.

---

<sup>30</sup> Module mondial de la protection. Page Web sur la prise en compte systématique de la protection. <https://www.globalprotectioncluster.org/themes/protection-mainstreaming/>.

<sup>31</sup> Le terme "informations en retour" est un terme générique désignant les observations que fait remonter un individu ou un groupe de personnes. Les informations en retour peuvent être communiquées de manière formelle (enregistrées au moyen de mécanismes et de processus prévus à cet effet) ou informelle (recueillies ponctuellement). Toutes les informations en retour nécessitent une boucle de rétroaction fermée. Cette boucle ne peut être obtenue qu'une fois que l'individu ou le groupe de personnes ayant communiqué le retour d'information s'est dit satisfait de l'action menée. Une plainte est l'expression d'un mécontentement concernant le niveau de service, les mesures entreprises ou l'absence d'action du PAM ou d'une organisation partenaire ou de leurs employés. C'est une critique qui appelle une réponse et un changement. Dans le cadre de la présente politique, une plainte est un grief par lequel un acteur extérieur affirme que le PAM ou un partenaire ou l'un de leurs employés a commis des erreurs, s'est mal comporté, a enfreint les codes de conduite applicables ou n'a pas respecté un engagement. Les informations en retour servent généralement à exprimer un sujet de préoccupation, à communiquer des remerciements ou à faire part de sa satisfaction, ou encore à soumettre une question ou une suggestion.

<sup>32</sup> L'élaboration et la mise en œuvre d'une telle stratégie de coopération font suite à la recommandation 6 formulée dans l'évaluation.

41. Parmi ses partenaires, le PAM doit chercher à collaborer avec des acteurs disposant de moyens importants en matière de suivi de la protection afin de s'assurer que les programmes et les plans opérationnels reposent sur des informations adéquates. En outre, le PAM facilitera et appuiera les actions d'autres organismes grâce à sa plateforme opérationnelle ou logistique et au rôle moteur qu'il joue dans certains modules d'action groupée. Ainsi, d'autres partenaires peuvent mettre à profit les sites ou les centres de distribution de produits alimentaires du PAM là où les populations sont sollicitées dans le cadre de programmes de transferts monétaires pour transmettre des messages tenant compte de la protection. De façon générale, le PAM devrait faire appel et contribuer aux cadres et aux mécanismes existants pour faire progresser la protection et l'obligation redditionnelle: équipes de pays pour l'action humanitaire; plans d'aide humanitaire; et fonction de coordination et appartenance au système d'action groupée et aux équipes de pays des Nations Unies. Il devrait également renforcer les partenariats noués avec des organisations mandatées dans le domaine de la protection, comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
42. Il peut parfois être préférable que la sensibilisation à certaines questions de protection sensibles ne soit pas assurée par le bureau de pays mais par le Directeur exécutif du PAM, des chefs de secrétariat d'autres organismes des Nations Unies ou d'autres hauts responsables. Cette question sera examinée et coordonnée au niveau interorganisations pour éviter d'envoyer des messages contradictoires. À l'échelle mondiale, le PAM continuera également de participer à des réunions sur la protection pour s'assurer qu'il contribue aux discussions sur l'action à mener et demeure au fait des évolutions susceptibles d'influer sur ses propres stratégies, programmes et opérations.

### **Relations avec les donateurs**

43. Pour appuyer la mise en œuvre de la présente politique, le PAM poursuivra ses travaux dans les quatre domaines d'accélération définis dans sa stratégie relative à la protection et à la responsabilité à l'égard des populations touchées (2019-2021)<sup>33</sup>. Cela nécessitera d'investir dans la recherche opérationnelle et les partenariats noués avec des organismes spécialisés tout en continuant de renforcer les capacités en interne au moyen d'outils de sensibilisation et d'apprentissage à l'intention du personnel et de la direction. Lors de rencontres interorganisations, le PAM fera part des meilleures pratiques adoptées et des problèmes rencontrés tout en actualisant ses propres outils de gestion des risques, de collecte de données et d'établissement de rapports.
44. Certains éléments de la capacité interne du PAM en matière de protection ont été pris en compte dans le budget administratif et d'appui aux programmes pour 2020, des plans ayant été mis au point pour combler certaines lacunes régionales en 2021. Des ressources supplémentaires, prévisibles et souples sont toutefois nécessaires pour mettre en œuvre efficacement l'approche proposée, telle qu'indiquée dans le plan d'exécution joint à la présente politique pour 2021-2027 (WFP/EB.2/2020/4-A/2). L'application de cette stratégie exigera aussi une augmentation des investissements dans la protection au niveau des pays, augmentation qui sera prise en compte dans la prochaine vague de plans stratégiques de pays et dans les révisions qui leur seront apportées.

---

<sup>33</sup> <https://newgo.wfp.org/documents/wfp-guide-to-personal-data-protection-and-privacy>. Les quatre domaines d'accélération sont l'analyse et la mise en œuvre; les partenariats, les systèmes; et l'encadrement et les compétences techniques.

## **Établissement de rapports, suivi et mise en conformité**

45. Pour que le PAM soit efficace, les travaux sur la protection doivent être bien coordonnés: au niveau des pays – au sein même du PAM, avec les gouvernements, avec les principaux partenaires du système des Nations Unies et avec les principales ONG partenaires; et à l'échelle mondiale – dans les instances interorganisations et avec le Conseil d'administration. Cela exigera de mener des actions au niveau institutionnel et opérationnel, comme indiqué ci-après. La responsabilité mutuelle entre le PAM et les donateurs est nécessaire pour que la mise en œuvre de la nouvelle politique soit placée parmi les priorités, financée, assortie d'un calendrier et suivie par toutes les parties.
46. Faire comprendre l'importance de la nouvelle politique aux responsables et décideurs du PAM sera une étape importante pour montrer l'attachement de l'organisation aux questions relatives à la protection. Le PAM utilisera des manifestations telles que les réunions régionales des directeurs de pays et la réunion mondiale des cadres afin de souligner l'utilité de la présente politique pour l'action de l'organisation et de présenter les structures d'appui mises en place pour aider les bureaux de pays à mieux intégrer les questions de protection dans leur programme de pays et leur cadre opérationnel.

### **Au niveau institutionnel**

47. Le PAM rendra compte de son attachement aux questions de protection et de sa contribution aux résultats obtenus en la matière à l'occasion de points d'information annuels présentés au Comité exécutif du Secrétaire général et à l'Assemblée générale ou encore à l'occasion du débat ouvert mené au sein du Conseil de sécurité sur la protection des civils. Le Sous-Directeur exécutif chargé du Département de l'élaboration des programmes et des politiques s'occupera de veiller à l'harmonisation des actions et des cadres pour assurer la cohérence des politiques. Le PAM intégrera aussi clairement la protection et l'obligation redditionnelle dans son ensemble d'outils de gestion globale des risques (déclaration d'assurance du Directeur exécutif, registre central des risques, plan annuel de performance, par exemple) pour bien rendre compte de la mise en œuvre de la politique. Les questions relatives à la protection et à l'obligation redditionnelle éclaireront le prochain plan stratégique et le cadre de résultats institutionnels qui l'accompagnera, notamment les indicateurs utilisés pour mesurer la performance en matière de gestion et les responsabilités.
48. Le Directeur de la Division des programmes – action humanitaire et développement présentera chaque année au Conseil d'administration un point sur l'avancement de la mise en œuvre de la présente politique.

### **Au niveau opérationnel**

49. Le PAM s'assurera que des structures de travail harmonisées sont en place au Siège et dans les bureaux régionaux pour aider les bureaux de pays à mettre en œuvre la présente politique, conformément aux initiatives menées au titre des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et des plans d'aide humanitaire par pays, et en complément de celles-ci.
50. Les directeurs de pays et leurs équipes de direction sont chargés d'intégrer les questions de protection dans les plans stratégiques de pays et les budgets de portefeuille de pays du PAM, complétant en cela le travail d'autres partenaires au sein de l'ensemble du système multilatéral. Cette intégration sera vérifiée au cours de l'examen des projets.
51. Le PAM adaptera les cadres de suivi et le Cadre de résultats institutionnels selon les besoins pour veiller à mesurer correctement les résultats sur le terrain, en tenant le Conseil d'administration informé des éventuels retards et problèmes rencontrés lors de l'application des mesures progressives de mise en œuvre de la présente politique.

52. Le PAM procédera à un examen à mi-parcours de cette politique au cours de la troisième année de sa mise en œuvre.
53. Pour que la mise en œuvre de la politique soit efficace, il est nécessaire de disposer de ressources financières suffisantes au niveau institutionnel, régional et national. Le PAM s'engage à communiquer au Conseil pour examen un plan d'exécution assorti d'un budget estimatif à sa session annuelle de 2021 au plus tard. Ce plan comprendra une imputation théorique des coûts estimés aux sources de financement appropriées, y compris le budget administratif et d'appui aux programmes, les budgets de portefeuille de pays et les fonds extrabudgétaires.

## ANNEXE

### Résumé des recommandations issues de l'évaluation de 2018

#### Recommandation 1: une nouvelle politique

La recommandation 1 demande au PAM de réaffirmer que la protection des populations touchées et la responsabilité à leur égard figurent parmi ses principales responsabilités dans le cadre du rôle qu'il joue en matière de sécurité alimentaire et de partenariats (objectifs de développement durable 2 et 17).

#### Recommandation 2: intégration dans la gestion des risques

La recommandation 2 appelle le PAM à préciser les liens entre les risques et l'élaboration de programmes favorisant la protection et à mettre en place des formations consacrées à ces liens afin de renforcer les compétences des hauts responsables dans le domaine de l'analyse des risques en matière de protection.

#### Recommandation 3: partenariats

La recommandation 3 enjoint le Département des partenariats et de la gouvernance et la Division des politiques et des programmes à élaborer une approche structurée de la mobilisation des ressources pour faciliter l'obtention de résultats transversaux en matière de protection.

#### Recommandation 4: encadrement et ressources humaines

La recommandation 4 prévoit que d'ici à la mi-2019, la Division des politiques et des programmes et la Division des ressources humaines devraient renforcer et structurer les effectifs chargés des questions de protection et mettre en place des formations afin de consolider les compétences des membres du personnel concernés. À cette fin, il conviendra notamment d'intégrer la protection dans la formation des cadres et des nouveaux arrivants, ainsi que dans les évaluations individuelles de la performance.

#### Recommandation 5: base de données factuelles

Selon la recommandation 5, le PAM devrait renforcer les analyses du contexte et des questions de protection en consolidant les systèmes de gestion de données de suivi et d'évaluation, et en s'appuyant sur les systèmes de gestion de l'information existants pour collecter les informations portant sur la protection. Ce travail comprendra l'élaboration d'une "banque de mégadonnées" sur la protection qui regroupera les informations qualitatives et quantitatives recueillies; la révision des indicateurs institutionnels relatifs à la protection; et l'ajout d'une analyse des questions de protection dans les évaluations.

#### Recommandation 6: concertation avec les parties prenantes

La recommandation 6 appelle la Division des politiques et des programmes à élaborer une nouvelle stratégie de dialogue avec les populations touchées et les groupes vulnérables, qui devrait reposer sur le renforcement des dispositifs permettant aux communautés de faire remonter leurs observations.